

prorogeant le décret N°156/PR/MEFP du
5 avril 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi N°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret N°59-218 du 15 décembre 1959, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret N°59-221 du 15 décembre 1959, portant classement indiciaire des corps de fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
- VU le Décret N°59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
- VU le Décret N°156/PR/MEFP du 5 avril 1963, fixant, à titre exceptionnel, les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

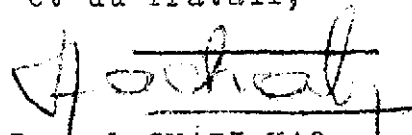
Article 1er - Sont prorogées d'une durée de six mois à compter du 15 mai 1964 date d'expiration de sa validité, les dispositions du Décret N°156/PR/MEFP du 5 avril 1963.

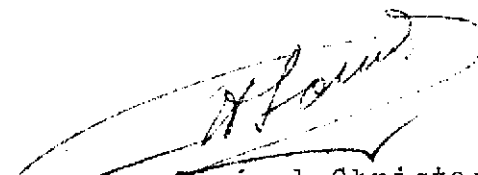
Article 2 - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 23 AVRIL 1966

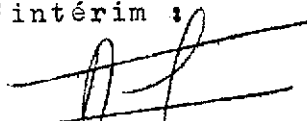
par le Président de la République,

le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,


Pascal CHABI KAO


Général Christophe SOGLO

Pr. le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques absent,
le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération, chargé de
l'intérim :


Moïse KENSAH

Ampliatiions :

PR 4 - MEFP 8 - DFP-DP 6 - SGG 4
Ministères 10 - DGF-DB-CF-DC - 4
IAA 2 - Gde.Chanc. 1 JORD 1.